nase approbation





PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

| Prescription | Arrêt | Publication | Approbation |
|----------------|--------------|--------------|------------------|
| 2 octobre 2014 | 22 mars 2019 | 14 juin 2019 | 18 novembre 2019 |

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PRÉAMBULE

Document central du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime et motive les ambitions du projet communal. Il permet à la commune d'exposer les grands axes de son projet communal pour les années à venir.

[A Montaud, le projet du PLU vise un horizon 2025.

C'est un engagement pour le devenir du territoire communal. Aussi, conformément au Code de l'Urbanisme, le PADD veille à respecter les principes des articles L.101-1 et L.101-2.

☐ LES ARTICLES L.101-1 ET L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME RÉGISSENT SON ÉLABORATION

Article L.101-1

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.»

Article L.101-2

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux :
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;

- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

☐ LE CONTENU DU PADD EST DÉFINI PAR L'ARTICLE L.151-5

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1º Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Autant que possible, les orientations du PADD sont ensuite cartographiées pour les territorialiser.

| Π. | LES GI | RAND | ES OF | RIEN- |
|----|--------|------|-------|-------|
| TA | ATIONS | DU F | PADD | |

UN VILLAGE CONVI-VIAL DANS UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ

Le projet de Montaud s'appuie sur ses atouts agricoles, paysagers, patrimoniaux et environnementaux, mais aussi sur son bien vivre, dans l'objectif de rester un village convivial dans un cadre de vie privilégié. L'ambition du Plan Local d'Urbanisme de Montaud est de préserver l'image et la qualité de vie d'un village typique du Bas Languedoc dans le cadre d'un développement maîtrisé.

Pour ce faire, le projet porte une attention particulière à l'espace agricole et naturel, avec un souci de préservation des espaces à plus forts enjeux (terres agricoles, Natura 2000 sur l'Ouest du territoire, mais aussi autres secteurs d'enjeux environnementaux, trame verte et bleue) : limitation de la consommation et protection des espaces agricoles et naturels, traitement des interfaces entre ces espaces et l'urbain.

En complément, le projet s'appuie sur le patrimoine communal (paysager et bâti) qui s'organise autour du Château de Montlaur et de ses abords boisés. Ainsi, le hameau de Montlaur avec la silhouette du château et l'intégration visuelle des constructions avoisinantes sont autant d'éléments fondateurs des choix du PADD.

Afin de favoriser le maintien d'un cadre de vie agréable sans compromettre le développement de la Commune, le projet propose de renforcer les pôles d'équipements et de services, en prolongement du fonctionnement actuel sous forme de plusieurs pôles. Dès lors, les équipements existants verront leurs fonctions confortées (Place de l'Eglise avec la Mairie, Espace Robert avec la garderie et la cantine municipales, école, salle polyvalente). Deux nouveaux pôles permettront d'offrir aux Montaudois de nouveaux services commerciaux, sportifs et récréatifs. Ce projet s'inscrit dans la volonté de faire naître une véritable mixité des fonctions, tout en permettant aux quartiers, séparés par la route départementale 21, de retrouver du liant.

Dans le prolongement du rythme actuel d'accueil de population (environ 10 logements par an), le développement démographique est fixé à 1170 habitants en 2025 et trouvera sa place en priorité dans l'enveloppe urbaine actuelle, où trois secteurs de réinvestissement urbain sont identifiés (Aspres Nord, Aspres Sud, ateliers municipaux). Afin de poursuivre ce rythme de croissance raisonnée, de petites extensions urbaines viendront terminer des secteurs en partie urbanisés puis traiter

l'entrée Sud et la limite urbaine Nord du village.

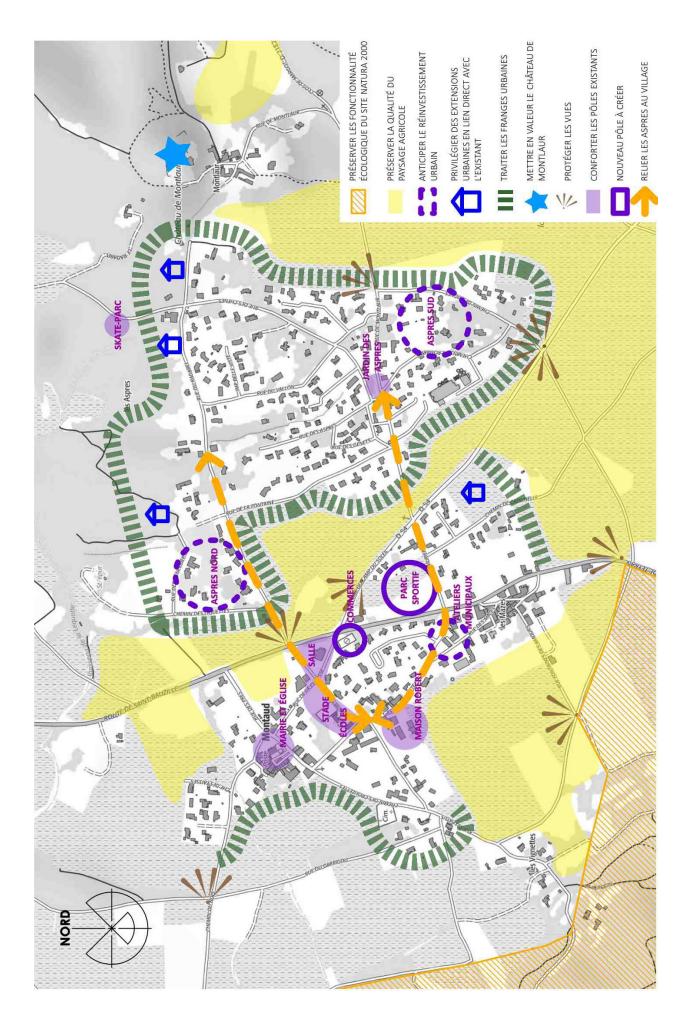
Le logement des jeunes et la mixité intergénérationnelle sont deux enjeux majeurs, auxquels il convient de
proposer des solutions durables et accessibles. Ainsi, la
construction du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion
de réinterroger la production de logements afin de la
mettre en adéquation avec les besoins exprimés par
les habitants et de proposer des typologies adaptées
à tous. Ainsi, le projet se révèle un véritable levier pour
développer l'offre de logements aidés, notamment en
primo-accession. De même, les aînés doivent pouvoir
disposer de logements accessibles à tous les sens du
terme. Là encore, les choix opérés en matière de développement urbain permettront de répondre aux besoins
du plus grand nombre.

Le territoire doit aussi relever le défi du risque inondation. Dans le cadre d'un développement maîtrisé, il s'agit de faire de l'hydraulique un levier du projet, afin de l'intégrer pleinement dans la réflexion. Ce risque fractionne le village en deux entités. La prévision d'aménagements spécifiques permettra de développer des liaisons (viaires mais aussi liaisons piétonnes et cycles) entre le centre-bourg et le quartier des Aspres.

Cette vision permettra aussi de renouer avec les modes de déplacements actifs (marche, vélo), en phase avec le développement durable d'une commune à bas carbone.

Le projet communal est donc décliné en 5 axes, développés ci-après :

- Axe 1 : Fonder le projet sur les éléments naturels
- Axe 2 : Révéler le patrimoine de Montaud
- Axe 3 : Conforter la vocation agricole de la commune
- Axe 4 : Encadrer une croissance démographique raisonnée et durable
- Axe 5 : Conforter la qualité de vie villageoise.



Axe.1. FONDER LE PROJET SUR LES ÉLÉ-MENTS NATURELS

Le territoire communal porte des enjeux naturels importants, suggérant une attention particulière.

Les éléments naturels identifiés sont notamment le site Natura 2000 des Hautes Garrigues du Montpellierais, les deux ZNIEFF, la ZICO, le Plan National d'Actions (PNA) de l'aigle de Bonelli, et l'Espace Naturel Sensible de la vallée du Vidourle.

Parallèlement, des risques naturels conditionnent l'évolution du territoire.

1.1. STRUCTURER UN PROJET AU

SERVICE DE LA NATURE

L'objectif du PLU est d'intégrer les éléments naturels comme composante à part entière du projet communal et de mettre celui-ci au service de la nature en agissant sous deux orientations :

- préserver les éléments naturels remarquables et leurs potentialités écologiques;
- encadrer le projet communal pour limiter les pollutions et nuisances des milieux naturels.

□ ORIENTATIONS DU PADD

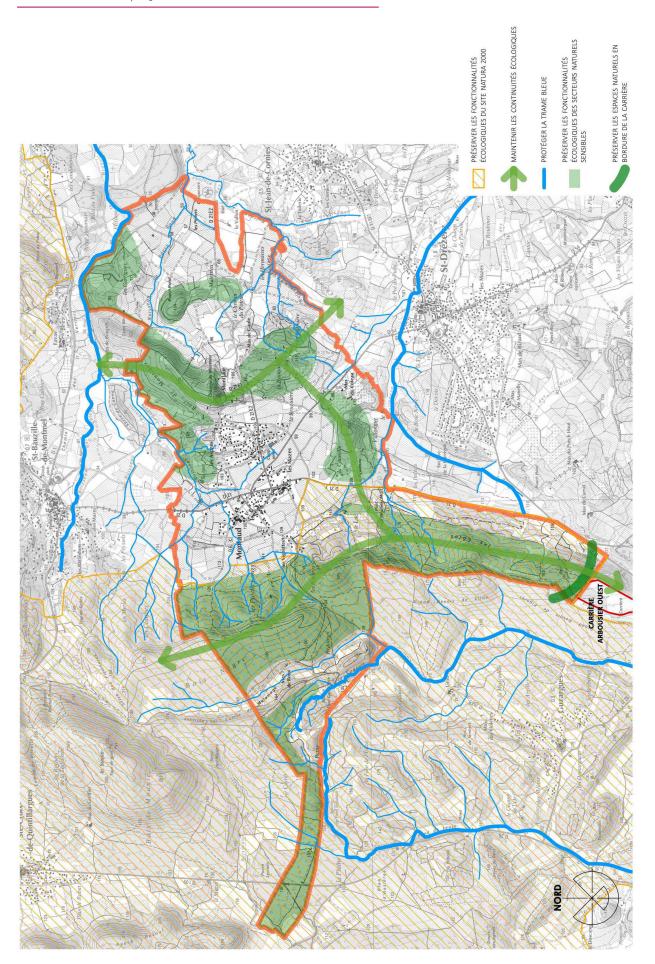
- Préserver les potentialités écologiques
- Préserver les fonctionnalités écologiques du site Natura 2000 et des autres secteurs naturels sensibles.
- > Maintenir les continuités écologiques, notamment entre la partie Ouest du territoire (Natura 2000) et la partie Est (relief du château de Montlaur).
- > Protéger la trame bleue, en particulier le ruisseau des Liquettes et ses affluents dans les secteurs urbanisés.
- Limiter les pollutions et les nuisances
- > Favoriser le développement des secteurs en assainissement collectif, en lien avec le zonage d'assainissement, pour limiter les rejets d'assainissement dans le milieu naturel et assurer leur encadrement.

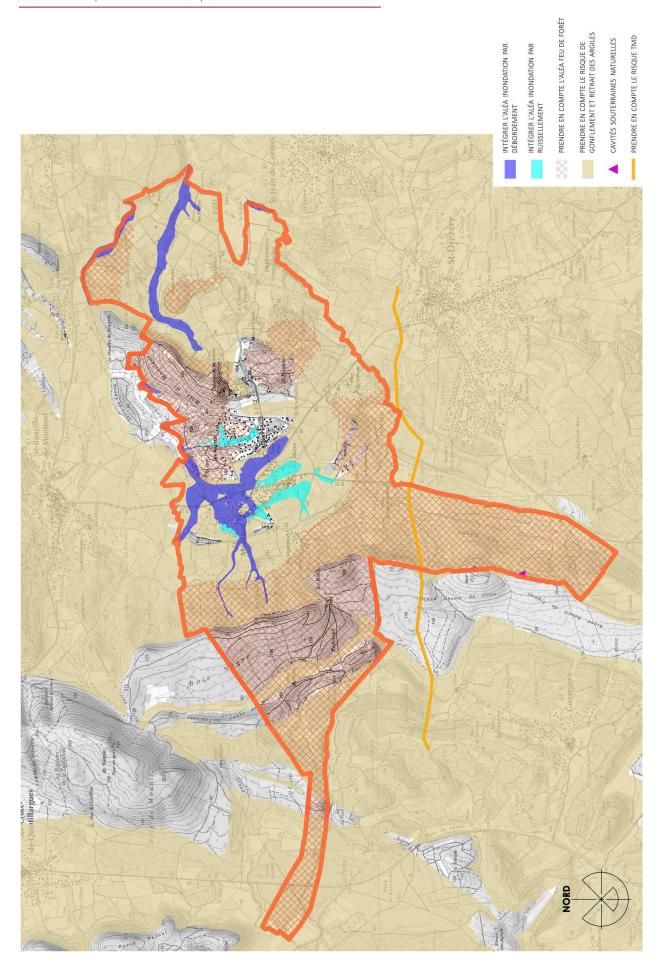
> Préserver les espaces naturels en bordure de la carrière et du centre de stockage (Sud de la commune).

1.2. SE PRÉMUNIR DES RISQUES

L'objectif du PLU est de protéger les biens et les personnes des risques naturels, mais aussi technologiques.

- Se prémunir du risque inondation
- > En complément de l'aléa inondation par débordement, porter une attention particulière aux secteurs soumis au risque de ruissellement des eaux pluviales (étude spécifique menée par la métropole en collaboration étroite avec la commune).
- Prendre en compte l'aléa feu de forêt
- Recomposer la limite urbaine du secteur des Aspres pour traiter la lisière de l'urbanisation et le rapport du village au bois et ce en limitant l'interpénétration de la forêt dans la zone habitée.
- Prendre en compte les autres risques
- > Eviter les interventions urbaines dans les secteurs soumis au risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié à la canalisation souterraine de gaz au Sud de la commune.
- > Limiter les interventions urbaines et informer dans les secteurs soumis au risque gonflement et retrait des argiles et cavités souterraines.





Axe.2. RÉVÉLER LE PA-TRIMOINE DE MONTAUD

Couplés avec les enjeux naturels, le territoire communal recèle un patrimoine paysager et bâti très intéressant porteur d'une identité rurale forte, porteur d'attractivité mais qui mériterait d'être conforté voire développé.

2.1. METTRE EN VALEUR LE GRAND

PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

L'objectif du PLU est de mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti à la fois en vu de son encadrement pour en permettre la protection, mais aussi dans un objectif de mise en valeur et de développement.

□ ORIENTATIONS DU PADD

- > Protéger les éléments structurants du grand paysage en préservant les grands reliefs boisés et en limitant le mitage dans les espaces naturels et agricoles :
- limitation et positionnement des extensions urbaines,
- limitation et encadrement des implantations de hangars agricoles: les espaces proches du village et sous le château, porteur d'enjeux paysagers spécifiques (vues sur le paysage, sur le château) seront particulièrement préservés.
- > Préserver la qualité du paysage agricole.
- > Composer le village et ses extensions dans le respect du paysage : renforcer la centralité, limiter les extensions linéaires (le long des voies de communication), requalifier les entrées du village.
- > Mettre en valeur le château de Montlaur (inscrit au titre des Monuments Historiques) en protégeant le massif boisé qui le porte et les vues qui permettent de le découvrir.
- > Conforter la qualité du centre ancien du village et des hameaux anciens.
- > Protéger les éléments du « petit patrimoine » : puits, fontaines, croix de chemin....

2.2. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPE-

MENT TOURISTIQUE

Le patrimoine paysager et bâti de la commune de Montaud est un atout de développement touristique que le PLU souhaite accompagner.

□ ORIENTATIONS DU PADD

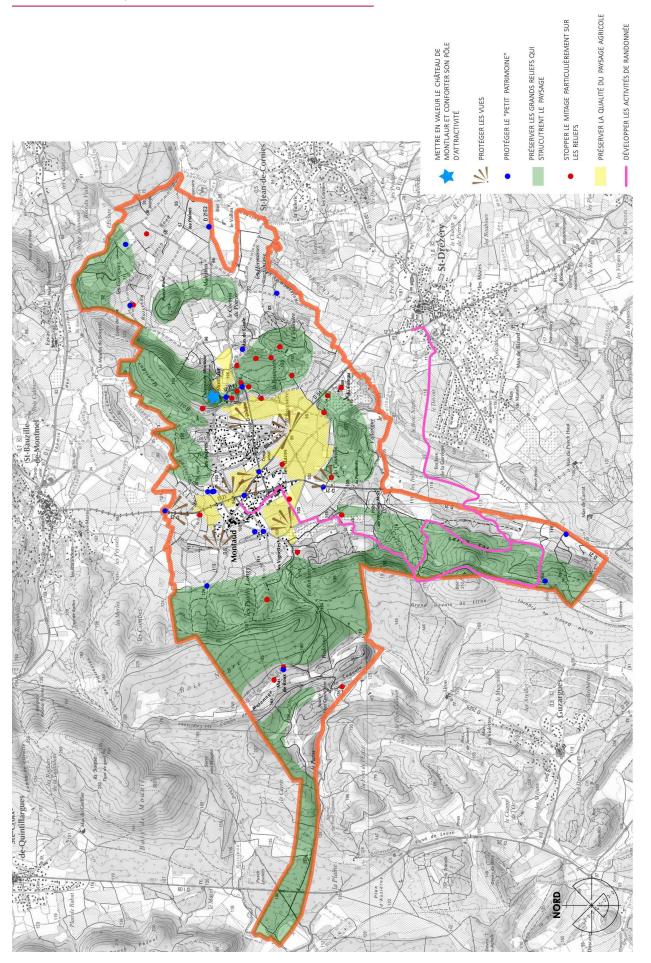
- > Conforter le château de Montlaur comme pôle d'attraction touristique et naturel de la commune.
- > Permettre l'oenotourisme et le tourisme vert, vecteurs de découverte durable du territoire alliant respect du paysage et mise en valeur des savoirs faire agricoles du territoire
- > Soutenir l'offre d'hébergement et de restauration
- > Accompagner les activités de randonnée, en s'appuyant sur les sentiers déjà existants et l'attractivité du château.

2.3. PROMOUVOIR LES ACTIONS ET

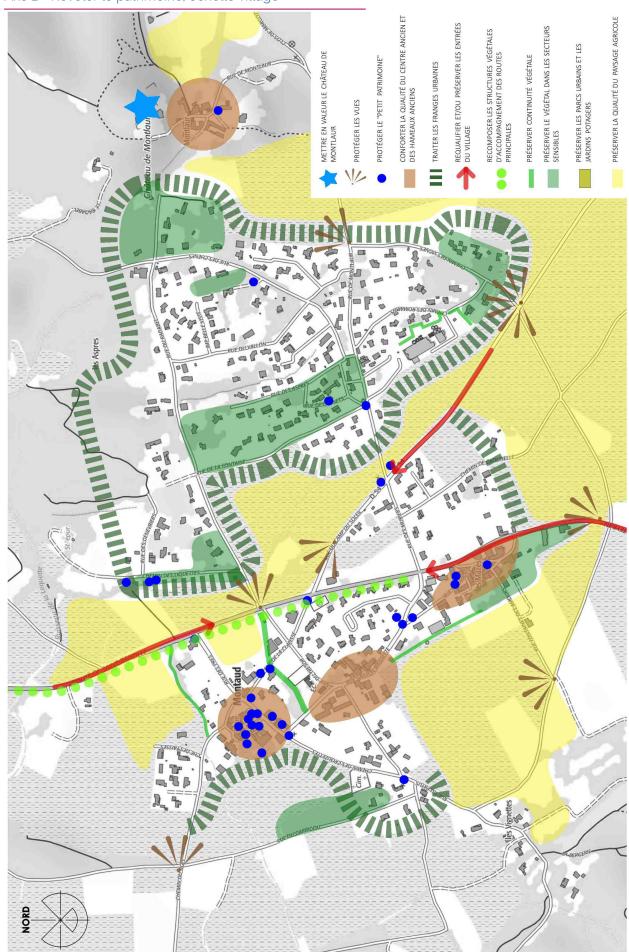
AMÉNAGEMENTS QUALITATIFS

Dans le prolongement de la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, le PLU a pour objectif de réparer le village et d'accompagner l'intégration des projets urbains dans le paysage, par des actions et aménagements qualitatifs.

- Recomposer des franges urbaines pour intégrer les extensions urbaines et conforter les limites urbaines.
- Préserver et renforcer la présence végétale, notamment le long des axes de circulation et dans le secteur des Aspres
- > Encadrer le traitement des clôtures pour maîtriser la qualité urbaine de l'espace public.



Axe 2 - Révéler le patrimoine, échelle village



Axe.3. CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DE LA COMMUNE

La vocation agricole du territoire communal participe de sa qualité paysagère en offrant des paysages ouverts et diversifiés, mais est également porteuse d'une dynamique économique locale.

La vocation agricole participe à la valeur touristique du territoire communal et permet d'appuyer l'axe 2 «révéler le patrimoine de Montaud» dans son volet tourisme vert et oenotourisme.

3.1. PRÉSERVER LES TERRES AGRI-

COLES, OUTIL DE PRODUCTION

Concernant l'agriculture, le premier objectif du PLU est de préserver les terres agricoles en tant qu'outil de production sans lesquelles l'exploitation agricole n'est pas envisageable.

L'axe 4 «encadrer une croissance démographique raisonnée et durable» concourt également à cet objectif en traduisant, sous l'angle urbain, des orientations en terme de réduction de consommation d'espace agricole et naturel et d'usage économe de l'espace.

□ ORIENTATIONS DU PADD

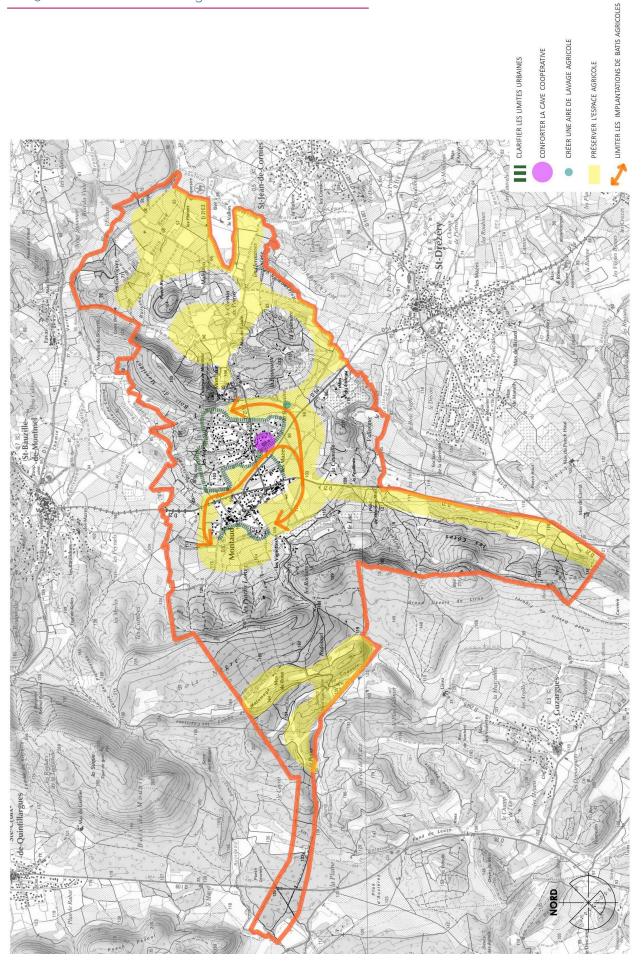
- > Limiter la consommation d'espace agricole et naturel en priorisant le réinvestissement urbain et en favorisant un usage économe de l'espace.
- > Limiter les interventions urbaines sur les terres de forte valeur agronomique et irriguées (Est du territoire).
- > Limiter les implantations agricoles sur certains secteurs, en cohérence avec le risque inondation et afin de préserver le paysage.

3.2. FACILITER LE FONCTIONNEMENT

DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Concernant l'agriculture, le deuxième objectif du PLU est d'accompagner les exploitations agricoles, notamment la cave coopérative acteur important du territoire, en facilitant leur fonctionnement.

- > Clarifier les limites urbaines et traiter ses franges afin d'éclaircir les possibilités d'utilisation des sols. Cela permettra également de limiter la spéculation foncière des terres agricoles limitrophes aux zones urbaines.
- > Créer une aire de lavage des engins agricoles, en partie centrale du territoire, pour apporter une réponse collective à l'ensemble des acteurs agricoles.
- > Conforter l'implantation de la cave coopérative pour permettre d'assurer son fonctionnement.



Axe.4. ENCADRER UNE CROISSANCE DÉMO-GRAPHIQUE RAISON-NÉE ET DURABLE

La commune de Montaud est porteuse d'une attractivité certaine. En effet, elle offre une accessibilité à Montpellier et à Lunel et aux différents pôles d'emplois, commerces, services de la métropole dans un cadre de vie privilégié.

La commune souhaite préserver son cadre de vie et la qualité de ses paysages. Elle recherche donc un équilibre entre préservation et développement afin de garantir un devenir harmonieux du territoire communal.

4.1. ENCADRER UNE CROISSANCE

DÉMOGRAPHIQUE AU PROFIT DE

TOUS

L'objectif du PLU est d'encadrer la croissance démographique pour apporter une réponse aux différents besoins de la population : diversité de l'offres en logement (formes urbaines, accession à la propriété/locatif), mais aussi aux besoins des différents âges de la vie des plus jeunes aux aînés (deux catégories pour lesquelles l'offre actuelle de logement est peu adaptée).

□ ORIENTATIONS DU PADD

- > Dans la poursuite de la croissance démographique actuelle (environ 10 logements par an), viser un objectif de 1170 habitants (1000 habitants actuellement) d'ici 2025, adaptée aux capacités des équipements existants, et permettant un accueil progressif de la nouvelle population. Taux de croissance de 1,95% par an.
- > Favoriser la diversité des formes urbaines qui permet d'apporter une diversité d'offres de logements
- > Favoriser le logement locatif et les logements locatifs sociaux, conformément au PLH
- > Conforter le rajeunissement de la population en permettant aux jeunes de se loger à des prix raisonnables et en proposant une offre de logements adaptés aux familles.

> Favoriser la production de petits logements, sous-représentés actuellement, mais qui pourraient répondre aux besoins des aînés dans le cadre d'un parcours résidentiel complet sur le village.

4.2. RESPECTER UN USAGE ÉCO-

NOME DE L'ESPACE

La croissance démographique ne doit pas se faire au détriment des espaces agricoles et naturels et l'objectif du PLU est de garantir un usage économe des espaces agricoles et naturels par la mobilisation fine des possibilités dans l'enveloppe urbaine existante et une limitation des extensions urbaines.

- > Prioriser le renouvellement urbain : mobilisation des dents creuses et des logements vacants, densification raisonnée des formes urbaines actuelles, notamment pavillonnaires. Les principaux secteurs de réinvestissement urbain (Nord des Aspres, Sud des Aspres et secteur des ateliers municipaux) seront encadrés vers une densification maîtrisée, respectueuse de la qualité urbaine: formes urbaines, intégration de voirie et de liaisons piétons/cycles, gestion du stationnement, recomposition de rues notamment par la gestion de l'implantation des constructions, réflexion sur l'orientation des constructions, ... L'ensemble de ces éléments permettront d'assurer la production de logements en réinvestissement urbain d'un minimum de 20%, conformément au SCoT. Cet objectif sera atteint en favorisant la mixité des typologies d'habitat.
- > Organiser les extensions urbaines nécessaires en lien avec le village existant afin de faciliter l'accès aux services et les liens entre les quartiers : proximité aux pôles d'équipements et de services, cheminements adaptés aux modes actifs. Ces extensions urbaines devront intégrer des principes d'aménagement qualitatifs intégrant la préservation de la trame verte et bleue locale, le respect d'un minimum de densité (20 logements/ha prescrit par le SCoT), la création de voiries et de liaisons piétons/cycles, la gestion du stationnement, la composition de rues notamment par la gestion de l'implantation des constructions, la création d'espaces publics de quartier, la réflexion sur l'orientation des constructions, la gestion des eaux de pluie (au maximum sous forme d'infiltration, de noues, ...).
- > Les extensions urbaines sont au nombre de quatre et sont implantées :

- Aux «Liquettes»: à vocation d'habitat, ce quartier d'environ 1,5 ha, raccordera les voiries existantes pour une amélioration du fonctionnement viaire et piéton/cycle. Il permettra aussi de traiter la limite urbaine avec l'objectif de mise à distance des habitations des secteurs de boisement dense.
- Au Nord des Aspres, rue du Rabadel Ouest: à vocation d'habitat, d'environ 0,25ha, cette extension viendra terminer l'urbanisation le long de la rue de Rabadel.
- Au Nord des Aspres, rue du Rabadel Est: à vocation d'habitat, d'environ 0,25ha, cette extension viendra terminer l'urbanisation le long de la rue de Rabadel.
- A l' «entrée Sud»: à vocation d'habitat, d'environ
 1ha, ce quartier viendra terminer l'urbanisation avec
 l'objectif de requalifier l'entrée Sud du village.
- > Se fixer un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace :
- entre 2006 et 2016, le développement urbain a entraîné la consommation d'une surface d'environ 330 m² par nouvel habitant. Cette consommation est une moyenne de l'ensemble des consommations d'espace (habitat, équipements, activités,...) ramenée à un habitant supplémentaire.
- l'objectif du PLU est de réduire cette consommation à un maximum de 275 m² par nouvel habitant.

4.3. FAVORISER LES INITIATIVES PRI-VÉES DE RÉDUCTION DES CONSOM-MATIONS ÉNERGÉTIQUES ET D'USAGE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, TOUT EN RESPECTANT LE PAYSAGE

Outre une consommation des espaces agricoles et naturels réduite, un développement urbain durable passe aussi par une réduction des consommations d'énergies fossiles et un usage encadré des énergies renouvelables.

□ ORIENTATIONS DU PADD

- > Favoriser des bâtiments sobres en énergie, à minima pour les extensions urbaines, en privilégiant une implantation Sud favorable (capture de l'énergie solaire en hiver, confort d'été)
- > Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables particulièrement efficaces dans le contexte climatique de Montaud, notamment en favorisant et encadrant le solaire (solaire thermique et photovoltaïque, intégré en toiture).

Les représentations cartographiques de cet axe sont regroupées avec l'axe 5.

Axe.5. CONFOR-TER LA QUALITÉ DE VIE VILLAGEOISE

5.1. STRUCTURER LES PÔLES D'ÉQUIPEMENTS EN S'APPUYANT SUR LE FONCTIONNEMENT ACTUEL

MULTI-POLAIRE

La commune possède un fonctionnement multipolaire (plusieurs pôles répartis sur le territoire) lié à son histoire et l'implantation de ces pôles d'attractivités (équipements et services). Le PLU a pour objectif de s'appuyer sur cette structuration en confortant les pôles existantes et en apportant une réponse aux besoins relevés en terme d'équipements sportifs.

□ ORIENTATIONS DU PADD

- > En complément des pôles déjà existants (mairie/ église, écoles/terrains de sport, salle polyvalente, maison Robert, jardin rue de Monlaur et skate-parc), créer deux nouveaux pôles :
- pôle multi-services le long de l'axe structurant, en lien avec la salle polyvalente et le pôle d'équipements sportifs, qui accueillera notamment des services et commerces de proximité.
- pôle d'équipements sportifs à Camp du Soleil : positionnement stratégique entre le village ancien et le quartier des Aspres, qui accueillera le nouveau terrain de tennis et d'autres terrains de sport.
- > Etendre le cimetière.

5.2. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPE-

MENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le PLU a également pour objectif d'accompagner le développement des activités de proximité, apportant à la population une offre de services complémentaires aux équipements publics.

□ ORIENTATIONS DU PADD

- > Permettre la réalisation d'un pôle multi-services en lien avec l'axe structurant (accessibilité et visibilité permettant de capter un rayon de chalandise allant bien au-delà du seul territoire communal).
- > Améliorer le fonctionnement urbain de la traversée du

- village (actuellement routier) favorable à de nouveaux usages de type équipements, services et commerces.
- > Soutenir le développement des infrastructures numériques, favorisant l'implantation des activités, notamment les activités de services ou le télétravail.
- > Créer une aire de lavage pour les engins agricole.
- > Créer une miellerie collective pour fédérer cette activité autour du hameau de Montlaur.

5.3. METTRE EN LIEN EN FAVORI-SANT LES MODES DE DÉPLACEMENTS

La qualité de vie au sein du village passe aussi par des déplacements apaisés favorisant ainsi un échange entre les deux parties du village (village ancien et quartier des Aspres) et permettant la mise en lien de l'ensemble de ces pôles d'équipements ou de services.

□ ORIENTATIONS DU PADD

ACTIFS

- > Favoriser un traitement urbain des voies structurantes : traitement des fronts urbains pour recomposer un effet de rue, intégration de liaisons piétonnes permettant de mettre en lien le village existant et le futur pôle d'équipements sportifs.
- Développer les liaisons piétonnes/cycles entre les deux parties du village et entre les différents pôles de services.
- Prévoir les extensions urbaines en lien direct avec le village pour faciliter l'accès aux pôles d'équipements et de services.
- > Prévoir les aménagements pour les modes actifs dans tout le développement urbain.

5.4. POURSUIVRE LES INITIATIVES

PUBLIQUES

La commune et la métropole sont déjà engagées dans des démarches qualitatives et d'exemplarité, notamment par l'intégration des énergies renouvelables dans les équipements publics. Le PLU vise le prolongement et le développement de ces initiatives publiques dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire communal.

□ ORIENTATIONS DU PADD

> Favoriser le solaire (solaire thermique et photovoltaïque, intégré en toiture) sur les équipements publics. Axe 5 - Conforter la qualité de vie villageoise AMÉLIORER L'OFFRE EN STATIONNEMENT RELIER LES ASPRES AU VILLAGE